



#### • Article 4 : Assurances

Assurance responsabilité civile : l'organisateur est couvert par une police d'assurance auprès du groupe ALLIANZ

Assurance individuelle accident et assistance rapatriement : tous les coureurs seront couverts par l'assurance souscrit par la FFSE auprès du groupe EUROP'ASSISTANCE.

• Article 5 : Les organisateurs de l'épreuve se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve. Par ailleurs, en cas de force majeure, notamment tout événement mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement « dommages et intérêts ».

• Article 6 : Le Marathon Relais accueillera 400 équipes maximum. Une entreprise peut engager plusieurs équipes sous réserve de respecter un maximum de 3 équipes par établissement ou unité géographiquement identifié(e).

• Article 7 : Les récompenses :

- Aux trois premières équipes masculines
- Aux trois premières équipes féminines
- Aux trois premières équipes mixtes (trois femmes minimum)
- Un Challenge « FFSE » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « Ligue FFSE » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « FFSE » Course Sport Adapté
- Un Challenge « ALDEV » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « Ville d'Angers » aux vainqueurs des 3 catégories

• Article 8 : Les organisateurs du Marathon Relais déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques, les vols, les pertes ainsi que les accidents qui ne seraient pas de leur fait.

• Article 9 : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

• Article 10 : Chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser son image et sa performance sportive dans le cadre de la course et de la promotion de celle-ci.

• Article 11 : La participation au Marathon Relais implique l'acceptation du présent règlement pour chaque coureur des équipes constituées.

#### > Divers

Service médical : antenne du SDIS (12 Sapeurs-Pompiers) de Maine et Loire et présence de 2 médecins et 1 kinésithérapeute.

Ravitaillement : sur le parcours et derrière la ligne d'arrivée.

# 10<sup>ème</sup> Marathon relais

## NATIONAL INTER ENTREPRISES

(Epreuve ouverte aux salariés d'Entreprise et aux adhérents de Clubs d'Entreprise)  
**UNE AUTRE FAÇON DE COURIR 42,195 KM  
PAR EQUIPE DE 6 COUREURS**

**VENDREDI 11 JUIN 2021 à 18H30**

Parc des Sports du lac de Maine

« Josette et Roger MIKULAK » à ANGERS.

### COMMENT S'ENGAGER ?

• Dans un premier temps : vous engagez (1 à 3 équipes maximum) via le site internet « [www.espace-competition.com](http://www.espace-competition.com) », puis vous procédez au virement. Pour votre règlement choisi par chèque, vous adressez le formulaire au verso accompagné d'un chèque de 110 € par équipe correspondant au frais d'engagement (cf. page 2) de l'équipe, libellé à l'ordre du « **Comité Départemental 49 Sport d'Entreprise** ».

• Dans un second temps : Les équipes déclarées auront jusqu'au 25 mai 2021 pour fournir les documents ou éventuellement demander le changement de relayeur, figurant à l'article 2 du règlement. Chaque capitaine ou relayeur ayant déclaré son adresse mail pourra actualiser le justificatif sur le site internet. Au-delà du 25 mai 2021, l'équipe qui n'aura pas fait connaître sa composition ou qui n'aura pas fourni les justificatifs sera considérée comme forfait et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**• A PARTIR DE LA 400<sup>ème</sup> EQUIPE DECLAREE LA LISTE D'ATTENTE SERA PRISE EN COMPTE AU FUR A MESURE DES FORFAITS ; AUCUN DESISTEMENT N'OUVRIRA DROIT AU REMBOURSEMENT A COMPTER DU 25 avril 2021.**

# INSCRIPTION au 10<sup>ème</sup> MARATHON RELAIS NATIONAL INTER-ENTREPRISES

le site du marathon relais

<https://sites.google.com/site/marathonrelaisinterentreprise/>

## Règlement par chèque et renseignements :

### Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise

Fabien BOURDIN

23 bis, rue de la Maître Ecole 49000 ANGERS

Email : [marathonrelais.cd49ffse@gmail.com](mailto:marathonrelais.cd49ffse@gmail.com) – tél : 06 72 01 95 71

### FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR CHEQUE D'INSCRIPTION D'EQUIPE(S)

A compléter et à retourner avec le règlement pour validation sous réserve des places disponibles =>cf. article 6 du règlement))

Nom de l'entreprise : .....

Je soussigné(e) .....

Engage.... équipe(s) (1)

au 10<sup>ème</sup> Marathon Relais National Inter-Entreprises,

et reconnais avoir pris connaissance du règlement (voir article 2)

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Email (confirmer celui mentionné sur internet) .....

(1) maximum 3 équipes

Date : le.....

Signature :

**Impératif** : Joindre au présent formulaire un chèque libellé à l'ordre du :  
«Comité Départemental 49 Sport d'Entreprise»

**FRAIS D'ENGAGEMENT : 110€ par équipe dont 104€ d'inscription (incluant le coût des licences assurances évènementielles FFSE) et 6€ reversés à « ARSLA » Association pour la recherche sur la Maladie de Charcot. (Ce soutien est facultatif) (déductible à 60% selon la législation en vigueur)**

Cadre réservé à l'organisation

# 10<sup>ème</sup> Marathon relais

## NATIONAL INTER ENTREPRISES

**VENDREDI 29 MAI 2020 à 18H30**

Parc des Sports du lac de Maine

« Josette et Roger MIKULAK » à ANGERS.

Organisé par le Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise, en partenariat avec le Comité Départemental de Maine et Loire d'Athlétisme.

### REGLEMENT

• **Article 1 :** L'épreuve est validée par la Fédération Française d'Athlétisme (Commission nationale sport d'entreprise) et par le Comité Départemental d'Athlétisme de Maine-et-Loire (Commission courses hors stade) et s'effectue en relais par équipe de six coureurs sur la distance du marathon soit 42,195 km. Le premier coureur réalisera 7,670 km, les quatre suivants parcourront chacun 6,825 km, et le dernier 7,225 km. Le circuit est une boucle de 2,290 km qui sera effectuée trois fois par chaque coureur sachant que le premier athlète commence la course avec deux tours de piste et le dernier 1 tour de piste du stade du Parc des Sports du Lac de Maine « Josette et Roger MIKULAK » accompagné de ses partenaires. Le départ sera donné à 18h30 précises. **Durée maximale de l'épreuve : 4h30.** Une information des dates pour retirer les dossards vous sera communiquée.

• **Article 2 :** L'épreuve est ouverte aux entreprises, écoles, associations et à leurs salariés ainsi qu'aux adhérents de clubs sportifs d'entreprise (**obligation que l'équipe soit composée d'au moins 4 salariés sur les 6 participants, l'organisation se réservant le droit de solliciter une attestation de l'employeur**). Une équipe est considérée comme engagée après le règlement des frais d'engagement qui s'élèvent à 110 € dont 104€ d'inscription (incluant le coût de

- la licence évènementielle FFSE) et 6 € reversés à « **ARSLA** » **Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (Maladie de Charcot)** ».

Chaque équipe doit fournir les justificatifs suivants :

- - Pour les licenciés FFA, copie de la licence sportive 2020/2021
- - Pour les licenciés (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), "la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" copie de la licence sportive 2020/2021 et un certificat médical datant de moins d'un an à la date du vendredi 11 juin 2021.
- - Pour les autres licenciés (FFF, FFSE, FFBB, etc.) ou non licenciés : un certificat médical de « **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** » datant de moins d'un an à la date du vendredi 29 juin 2020.

• **Article 3 :** Toute usurpation ou falsification d'identité entraînera la disqualification de l'équipe et la non-couverture assurance des coureurs de l'équipe concernée. En cas d'empêchement majeur de dernière minute, le coureur absent pourra être remplacé si son remplaçant présentera, au moment du retrait de dossards, sa carte d'identité ainsi que les justificatifs (voir Article 2).